

MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

102-2015

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU
SUR LE RANG TULLOCHGORUM**

Avis de motion: 14 septembre 2015

Adopté le: 5 octobre 2015

Avis aux personnes habiles à voter : 6 octobre 2015

Tenue du registre : 13 octobre 2015

Approbation du MAMOT : 4 novembre 2015

Entrée en vigueur: 4 novembre 2015

- CONSIDÉRANT QUE** le ponceau numéro 76 situé sur le rang Tullochgorum doit être remplacé suite à un affaissement de la route;
- CONSIDÉRANT QUE** l'achat de la nouvelle conduite a été fait à même le fonds de fonctionnement de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût pour l'installation de la conduite sera financé par le règlement d'emprunt no. 102-2015;

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Stephen Ovans
Il est résolu unanimement :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 102-2015 SOIT ET EST ADOPTÉ
ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ pour le coût de l'installation du ponceau 76 sur le rang Tullochgorum, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Pilon jr, ingénieur, en date du 16 octobre 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 DURÉE DE L'EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de 40 ans.

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

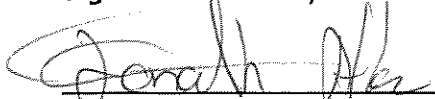
ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Ormstown, le 6 octobre 2015,



JONATHAN ALLEN
Maire Suppléant



DANIEL THÉROUX
Directeur général